

ENQUETE PUBLIQUE

Relative à la pose d'une canalisation d'eau potable
entre le lieu-dit « La lande » à Belz et « les réservoirs de
Locmaria » en Ploemel

09 décembre 2013 - 09 janvier 2014

Conformément à l'Arrêté de Monsieur le Président du Syndicat
de l'Eau du Morbihan en date du 18 novembre 2013

RAPPORT DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR RELATANT LE
DEROULEMENT DE L'ENQUETE ET EXAMINANT LES
OBSERVATIONS RECUEILLIES
ET CONCLUSIONS

Mme Dominique JUNKER
Commissaire-Enquêteur

Préambule

Par décision n° E13000499/ 35 en date du 25/10/2013, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rennes m'a désignée comme commissaire-enquêteur titulaire chargée de conduire cette enquête publique relative à la mise en place d'une canalisation d'eau potable entre les communes de Belz et Ploemel dans le Morbihan. Mr Jean-Claude LEBUNETEL a été désigné comme suppléant.

L'arrêté de Monsieur le Président du Syndicat Eau du Morbihan du 18 novembre 2013 a ordonné l'ouverture de l'enquête publique pour une durée de 32 jours consécutifs du 09/12/2013 au 09/01/2014 considérant que la nature des travaux entrainait dans le champ d'application de l'article R122-2 du Code de l'Environnement.

Le présent rapport a pour objet :

- Dans une première partie, de définir, dans le rapport d'enquête, l'objet de l'enquête, de relater son bon déroulement, de procéder à l'analyse du dossier, à l'analyse des requêtes et observations faites par le public avec mes commentaires.
- Dans une seconde partie, de formuler mes conclusions en fonction des contre-propositions, modifications et ajustements proposés par le public et le responsable du projet afin de donner un avis motivé sur le dossier.

SOMMAIRE

1^{ère} Partie

RAPPORT D'ENQUETE

1) OBJET ET CONTEXTE DE L'ENQUETE

- 1.1 Objet de l'enquête
- 1.2 Contexte de l'enquête
- 1.3 Cadre réglementaire

2) ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

- 2-1 Désignation du Commissaire-Enquêteur
- 2-2 Publicité
- 2-3 Le dossier d'enquête
- 2-4 Déroulement de l'enquête

3) ANALYSE DU DOSSIER

- 3-1 Objectifs du projet
- 3-2 Concertation
- 3-3 Avis des Personnes Publiques Associées

4) OBSERVATIONS DU PUBLIC

5) ANNEXES

2^{ème} Partie

CONCLUSIONS et AVIS du COMMISSAIRE-ENQUETEUR

1^{ère} partie

RAPPORT D'ENQUETE

1. OBJET ET CONTEXTE DE L'ENQUETE

1.1 Objet de l'enquête

La présente enquête a pour objet la mise en place d'une canalisation de transport d'eau potable entre le lieu-dit « la lande » RD 16 à Belz et les réservoirs de « Locmaria » sur la commune de Ploemel.

1.2 Contexte de l'enquête

C'est dans le cadre de ses compétences Production, Transport et Distribution qu'il exerce depuis le 01 janvier 2012, que le Syndicat Eau du Morbihan a pris un arrêté prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative à la pose d'un Feeder d'alimentation en eau potable entre Belz et Ploemel. Il s'agit de la dernière phase du Schéma Départemental d'alimentation en eau potable élaboré en 2003 et mis à jour en 2006.

Comme le projet traverse les communes de Belz, Erdeven et Ploemel, l'enquête s'est tenue simultanément dans les 3 communes où un dossier et un registre ont été mis à la disposition du public.

1.3 Cadre réglementaire

L'enquête publique relative au projet de réalisation de la conduite d'eau entre Belz et Ploemel entre dans le champ d'application :

- des articles R 122-1 à R122-6 du Code de l'Environnement pour l'Etude d'Impact
- des articles L123-1 et suivants, et R123-1 et suivants du Code de l'Environnement (opération susceptible d'affecter l'environnement)

2. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

2-1 Désignation du commissaire-enquêteur

Comme il a été dit en préambule, j'ai été désignée par le Tribunal Administratif de Rennes par décision du 25 /10/2013.

2-2 Publicité

La publicité légale a bien été effectuée à savoir :

- parution, au moins 15 jours avant l'ouverture de l'enquête, de l'avis dans 2 journaux – Ouest France et Télégramme- le 22 novembre 2013 (copies jointes dans le dossier d'enquête)
- parution, dans les 8 premiers jours de l'enquête, d'un second avis dans les 2 journaux – Ouest France et Télégramme- le 12 décembre 2013 (copies jointes dans le dossier d'enquête)
- l'affichage en mairie et à différents points stratégiques de la commune conformément à l'arrêté ministériel du 24/4/2012 fixant les caractéristiques de l'avis d'enquête (certificats d'affichage certifiés par Mr le Maire de Ploemel, par le brigadier chef de la police municipale de Belz, par l'agent de surveillance de la voie publique d'Erdeven et photos joints aux dossiers d'enquête)
- parution sur le site du syndicat de l'Eau du Morbihan : www.eaudumorbihan.fr

2-3 Le dossier d'enquête

Un dossier « étude d'impact et dossier d'incidences sur l'eau et les milieux aquatiques » m'a été transmis par Eau du Morbihan le 21 novembre 2013 lors d'une réunion d'information et préparatoire à l'enquête qui s'est déroulée au siège du Syndicat à Vannes. Je m'y suis rendue accompagnée de Mr Lebunetel, nous y avons rencontré Mme Jéhanno et Mr Bénéjean afin qu'ils nous présentent le dossier et l'historique du programme.

Comme il l'avait été annoncé dans l'arrêté de mise à l'enquête, le siège de l'enquête se trouvait en mairie de Ploemel avec parallèlement un dossier d'enquête déposé dans les mairies de Belz et d'Erdeven

Le 05 décembre 2013, Mr Bénéjean m'a remis, en mairie de Ploemel un dossier d'enquête ainsi que les trois dossiers et registres, destinés à la consultation du public de chaque mairie, que j'ai paraphés et ouverts. Ils ont été déposés dans les mairies respectives.

L'ensemble de chaque dossier, mis à l'enquête publique comprenait les documents suivants :

- a. **Le registre d'enquête**, à feuillets non mobiles selon les dispositions de l'arrêté de Mr le Président du Syndicat Eau du Morbihan, pour permettre au public d'y consigner ses observations auquel étaient joints :
 - l'avis d'enquête
 - les certificats d'affichage attestant l'information du public
 - les extraits de presse annonçant l'enquête

b. Dossier de 208 pages en format A3 comprenant 5 parties:

- A. Objet de l'enquête
- B. Plan de situation
- C. Notice
- D. Plan général des travaux
- E. Etude d'impact et dossier d'incidences sur l'eau et les milieux aquatiques

2-4 Déroulement de l'enquête

L'enquête s'est déroulée du lundi 09 décembre 2013 au jeudi 09 janvier 2014 inclus, dans les mairies de Ploemel, siège de l'enquête, de Belz et d'Erdeven conformément à l'Arrêté d'ouverture d'enquête en date du 18/11/2013.

Un exemplaire du dossier, paraphé par mes soins, a été mis à la disposition du public, pendant toute la durée de l'enquête, aux heures d'ouverture des mairies de Ploemel, Belz et Erdeven..

Je me suis tenue, à la disposition du public, conformément aux dates fixées par l'arrêté de Mr le Président du Syndicat Eau du Morbihan sus-visé à savoir :

- **Mairie de Ploemel** (siège de l'enquête)
le lundi 09 décembre 2013 de 14H00 à 17h00 (ouverture de l'enquête)
le jeudi 09 janvier 2014 de 14H00 à 17h00 (clôture de l'enquête)
- **Mairie d'Erdeven**
le mardi 17 décembre 2013 de 09H00 à 12H00
- **Mairie de Belz**
le lundi 23 décembre 2013 de 13H30 à 16H30

Avant ou à l'issue de chaque permanence, j'en ai profité pour contrôler l'affichage.

1. Permanence du 09 décembre

J'ai reçu la visite d'une personne qui s'étonnait de la réalisation de travaux au sud-ouest du lieu-dit de Toul Belann

2. Permanence du 17 décembre

Aucune personne ne s'est présentée.

3. Permanence du 23 décembre

Aucune personne ne s'est présentée

4. Permanence du 09 janvier

Une personne, Mr Bellego, s'est présentée à la permanence, a écrit une observation au registre et déposé un courrier transmis en parallèle à l'adjoint chargé des travaux en mairie de Ploemel.

A 17h00 le 09 janvier 2014, j'ai clos le registre d'enquête et y ai apposé ma signature ; je suis allée dans les mairies d'Erdeven et de Belz clore les registres et reprendre les dossiers.

3. ANALYSE DU DOSSIER

3-1 Objectifs du Projet

Afin de secourir l'ensemble de son territoire en disposant, pour chaque secteur, de 2 solutions d'alimentation en eau potable distinctes, le Syndicat Eau du Morbihan gère, dans le département 160 kms de réseau de sécurisation. Actuellement, le secteur du Syndicat Mixte Auray, Belz, Quiberon est insuffisamment sécurisé en période estivale lors des fortes pointes de consommation et doit faire appel à l'Institution Aménagement de la Vilaine pour une importation d'eau potable conséquente.. C'est dans ce but que sera réalisée cette canalisation, d'une longueur de 12,5 kms, de 500mm de diamètre qui nécessitera la mise en place d'une piste de travail pouvant aller de 4 m à 12 m de large suivant la nature du secteur. Ce projet compose le dernier maillon du dispositif de sécurisation du Syndicat Mixte Auray-Belz-Quiberon-Pluvigner qui part de l'unité de production de Langroise à Hennebont pour aller jusqu'aux réservoirs de Locmaria à Ploemel. Il entre dans le champ du Schéma départemental d'alimentation en eau potable élaboré en 2003.

Les travaux sont prévus à compter du printemps 2014 et programmés de façon à impacter le moins possible le milieu. Il est impératif qu'ils soient achevés pour 2015, année où il est prévu de vidanger le barrage de Guerledan pour nettoyage. Le dossier présente le planning prévisionnel de ce projet jusque sa mise en service début 2015.

3-2 Concertation

Comme il est précisé dans le document C : Notice, une concertation avec le public a été mise en place par Eau du Morbihan ainsi le projet a été présenté :

- aux différentes communes concernées par la mise à disposition de documents d'information
- aux services de la DDTM « service Eau, Biodiversité » et à l'ONEMA (office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques)

Des réunions d'information ont été organisées à Belz et à Ploemel afin de présenter l'objet et le tracé du passage de la canalisation ainsi que l'intérêt général d'un tel projet. Les propriétaires des parcelles impactées par le tracé ont

reçu un courrier nominatif, puis une réunion a même été organisée avec certains riverains afin de définir au mieux l'implantation de la canalisation.
On note le souhait du Maître d'ouvrage, au travers ces différentes formes d'information, d'apporter un maximum d'explications sur le projet et de réponses aux questions que pouvaient se poser la population.
Le bilan est présenté dans le paragraphe 2 de la notice.

3-3 Avis des Personnes Publiques Associées (PPA)

L'Autorité Environnementale consultée n'a émis aucune observation.
Son avis, daté du 09/11/2013, était joint au paragraphe 3 de la notice du dossier d'enquête.

4. OBSERVATIONS DU PUBLIC

Suite à la transmission du Procès Verbal de notification des observations émises lors de l'enquête publique le 13 janvier 2014, Mr le Président du Syndicat Eau du Morbihan m'a adressé son mémoire en réponse le 15 janvier 2014.

Aux registres d'enquête n'avait été portée qu'une observation sur celui de Ploemel, émise par Mr Bellégo. Elle portait sur les termes de la Convention établie entre le maître d'ouvrage et lui-même.

Eau du Morbihan, dans son mémoire en réponse, reprecise bien les termes de la convention amiable et informe que lors de la concertation, des arrangements avec le propriétaire ont été faits et qu'il a, de ce fait, signé le document.

Cette observation relevant du droit privé, je n'ai pas d'observation particulière à formuler.

Parallèlement Mr Belego a déposé un courrier qu'il a, aussi, adressé à l'élu chargé des travaux en mairie de Ploemel ; courrier ayant pour objet le re-emploi des roches d'extraction de la tranchée pour une utilisation locale.

La pertinence de la question m'a confortée dans mes interrogations.

Eau du Morbihan a précisé dans sa réponse qu'afin de limiter le volume de déblais excédentaires, la réutilisation des matériaux du site est prévue en remblais de tranchée. Par contre, pour les excédents, lors de l'appel d'offres des travaux, les entreprises devront proposer une solution d'évacuation. Pour ce qui est des chemins mentionnés par Mr Bellego, ils se trouvent en zones humides et le Syndicat s'est engagé auprès de l'Etat à ne pas les remblayer.

Je prends note de cette réponse.

5. ANNEXES

- Arrêté de Mr le Président du Syndicat Eau du Morbihan en date du 18 novembre 2013.
- Attestation de remise des observations au pétitionnaire du 13 janvier 2013
- Procès-verbal de notification des observations à Mr le Président du Syndicat Eau du Morbihan en date du 11 janvier 2014
- Réponse du pétitionnaire en date du 15 janvier 2014

2^{ème} partie

CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

Cette enquête s'est déroulée simultanément sur 3 sites correspondant au territoire traversé par la future canalisation.

Dans chacune des communes la fréquentation a été quasi inexistante, ceci peut sans doute s'expliquer par le fait que ce projet est la dernière phase d'un programme entamé en 1995. De plus la concertation a été menée, comme il l'est dit précédemment, par Eau du Morbihan sous différentes formes et l'information semble être passée.

L'absence d'intérêt du public était aussi sûrement due au fait que ce projet ne présentait pas de contraintes particulières ; en effet le tracé retenu a été revu par rapport au projet initial. Afin d'apporter le moins de gêne possible aux citoyens, des réflexions ont été menées pour installer cette canalisation au maximum dans l'emprise des voies et chemins publics existants. La technique de pose, définie dans le dossier, sera adaptée en fonction de la nature du milieu et de façon à protéger les talus et chemins classés remarquables. Contourner les zones naturelles sensibles, éviter les zones urbaines, respecter le parcellaire agricole, avoir un tracé le plus direct possible ont été les critères principaux de définition du parcours de la canalisation.

Le Syndicat Eau du Morbihan s'est aussi attaché à négocier à l'amiable avec les différents propriétaires le passage sur leurs parcelles, ceci afin d'éviter les phases plus lourdes d'expropriation.

Dans le mémoire en réponse (annexé au présent rapport) que Eau du Morbihan m'a transmis j'ai obtenu des réponses claires et précises à mes questions.

Ainsi des compléments d'information m'ont été apportés sur le contrôle et la validation de la mise en place des remblaiements.

Pour la consultation de l'Architecte des Bâtiments de France dont il est fait mention dans l'étude d'impact, il m'est confirmé qu'elle n'était pas nécessaire du fait de la nature des travaux.

Sur mon interrogation relative au passage du Gouyanzeur, le Maître d'Ouvrage m'informe que des contrôles pourront être réalisés par le service de l'Etat compétent « Eau, Nature et Biodiversité » de la DDTM 56 en application de l'arrêté de déclaration en cours d'instruction.

Lors de la lecture du dossier, j'ai constaté qu'il était fait mention d'une enquête parcellaire. Dans son mémoire, Eau du Morbihan rappelle que des conventions à l'amiable ont été signées ou sont en cours et donc qu'une telle enquête ne sera pas nécessaire.

Par ailleurs le Maître d'ouvrage a pris note de la remarque je lui ai faite dans mon rapport à savoir : présenter le résumé non technique séparément de l'étude d'impact. Les réponses apportées par le Maître d'Ouvrage dans son mémoire étaient claires et satisfaisantes.

J'ai bien noté dans l'étude d'impact que Eau du Morbihan avait un souci constant d'avoir un projet le moins impactant possible; ainsi le tracé a été revu par rapport au projet initial, des dispositions particulières prises pour protéger les espaces naturels. Aussi en ce qui concerne les travaux, il est précisé dans le dossier que des mesures d'accompagnement non négligeables telles que la surveillance d'espèces animales protégées seront mises en place tout au long du chantier afin de réduire les effets négatifs notamment réaliser les travaux en dehors des périodes de reproduction et en période d'étiage. Un suivi de ces mesures sera effectué après la fin des travaux.

L'étude d'impact comportait les éléments nécessaires et suffisants pour bien appréhender le projet. La loi du 12/07/2010 portant engagement national et son décret d'application du 29/12/2011 ont bien été pris en compte ; un chapitre sur l'impact sur la santé humaine existe, de ce fait la quiétude des riverains sera relativement peu perturbée.

Il est à noter que la mise en œuvre du projet nécessitera la mise en compatibilité des documents d'urbanisme de Ploemel et d'Erdeven pour lesquels des enquêtes publiques ont été menées en parallèle.

Considérant :

- que la procédure a été menée conformément à la réglementation
- que la communication a été faite de manière satisfaisante
- qu'aucune remarque n'a été faite par l'Autorité Environnementale
- que le projet ne portera pas atteinte de façon durable à l'environnement et aura un impact contrôlé pendant la phase travaux
- que le travail mené en amont par le maître d'ouvrage avec les différents partis semble avoir été bien reçu
- que le projet s'inscrit dans le schéma départemental de sécurisation d'alimentation en eau potable et présente un intérêt général
- que le maître d'ouvrage s'est engagé, dans le dossier, à réaliser en concertation avec les différents partenaires des études de détail nécessaires à affiner le projet

Je, sous-signée, Mme Dominique JUNKER, estime qu'il y a lieu dans ces conditions d'émettre **un avis favorable** à l'étude d'impact présentée par Eau du Morbihan et relative à la pose du dernier tronçon de la canalisation du projet de sécurisation du réseau d'alimentation en eau potable .

Dominique JUNKER

Le 29 janvier 2014